

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 723
la commune de VUE

Référence : TR RD723
N° : T-PR-2024-06-059

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis favorable du Maire de ROUANS du 04 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de BOUAYE du 03 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 06 juin 2024 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder aux travaux d'aménagement du centre bourg.
- CONSIDERANT** l'interdiction des travaux des jours hors chantier conforme à l'arrêté préfectoral N°20240522-CR prenant effet au 1^{er} juin 2024 concernant les mesures particulières de circulation routière pour le département de Loire-Atlantique sur l'année 2024.
- CONSIDERANT** que le vendredi 28 juin 2024 et le vendredi 5 juillet 2024 font partie du calendrier des jours hors chantier.
- CONSIDERANT** que le planning du chantier ne permettrait pas une réouverture en bon état de la voie, si les travaux ne pouvaient pas se dérouler sur des semaines complètes.
- CONSIDERANT** la demande de dérogation du département pour permettre la tenue du chantier les vendredi 28 juin et 5 juillet 2024

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 entre les PR 15 + 587 et 17 + 142' sur le territoire de la commune de VUE.

du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre uniquement le jour ouvrables de 08h00 à 18h00 (la restriction sera levée le Week end et les jours fériés).

Un alternat par feu de chantier sera mis en œuvre de nuit de 18H00 à 8H00

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 entre les PR 15+587 et 17+142 sur le territoire de la commune de VUE.

Du lundi 24 juin 2024 8H00 au jeudi 27 juin 2024 à 18H00

Le vendredi 28 juin 2024 de 8H00 à 18H00

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 entre les PR 15+587 et 17+142 sur le territoire de la commune de VUE.

Du lundi 1^{er} juillet 2024 8H00 au jeudi 4 juillet 2024 à 18H00

Le vendredi 5 juillet 2024 de 8H00 à 18H00

ARTICLE 2

La circulation entre ROUANS et VUE sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD 66
- Route départementale RD723A
- Route départementale RD206

La circulation pour les poids lourds entre Nantes et Paimboeuf sera déviée dans les 2 sens par :

- Route départementale RD723
- Route départementale RD751
- Échangeur du Pont Béranger
- Route départementale RD79
- Route départementale RD723A

* Coordonnées GPS : RD723 de 47.199163,-1.889407 à 47.200235,-1.870027

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention du Pont Béranger, du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de VUE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE
Le 7 juin 2024
Le Maire
N. PLACÉ

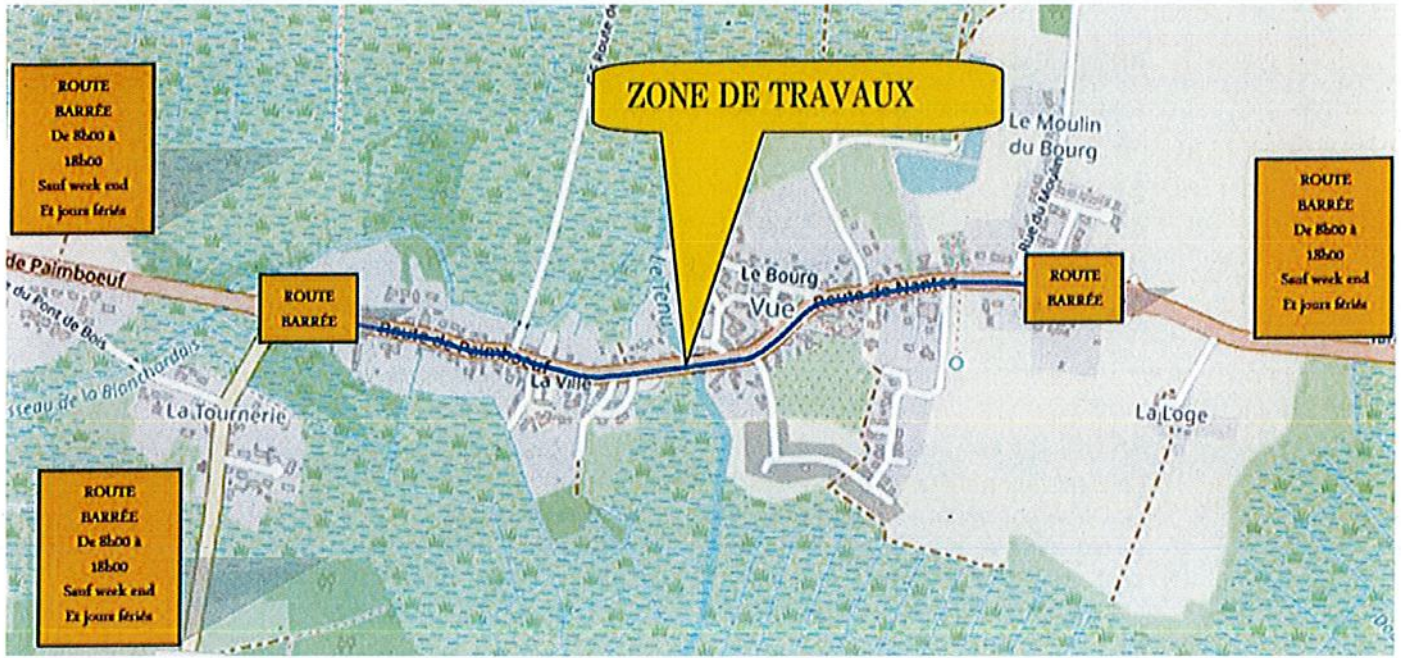


Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME
Le vendredi 07 juin
Pour le Président du Conseil Départemental,
Le chef du service aménagement

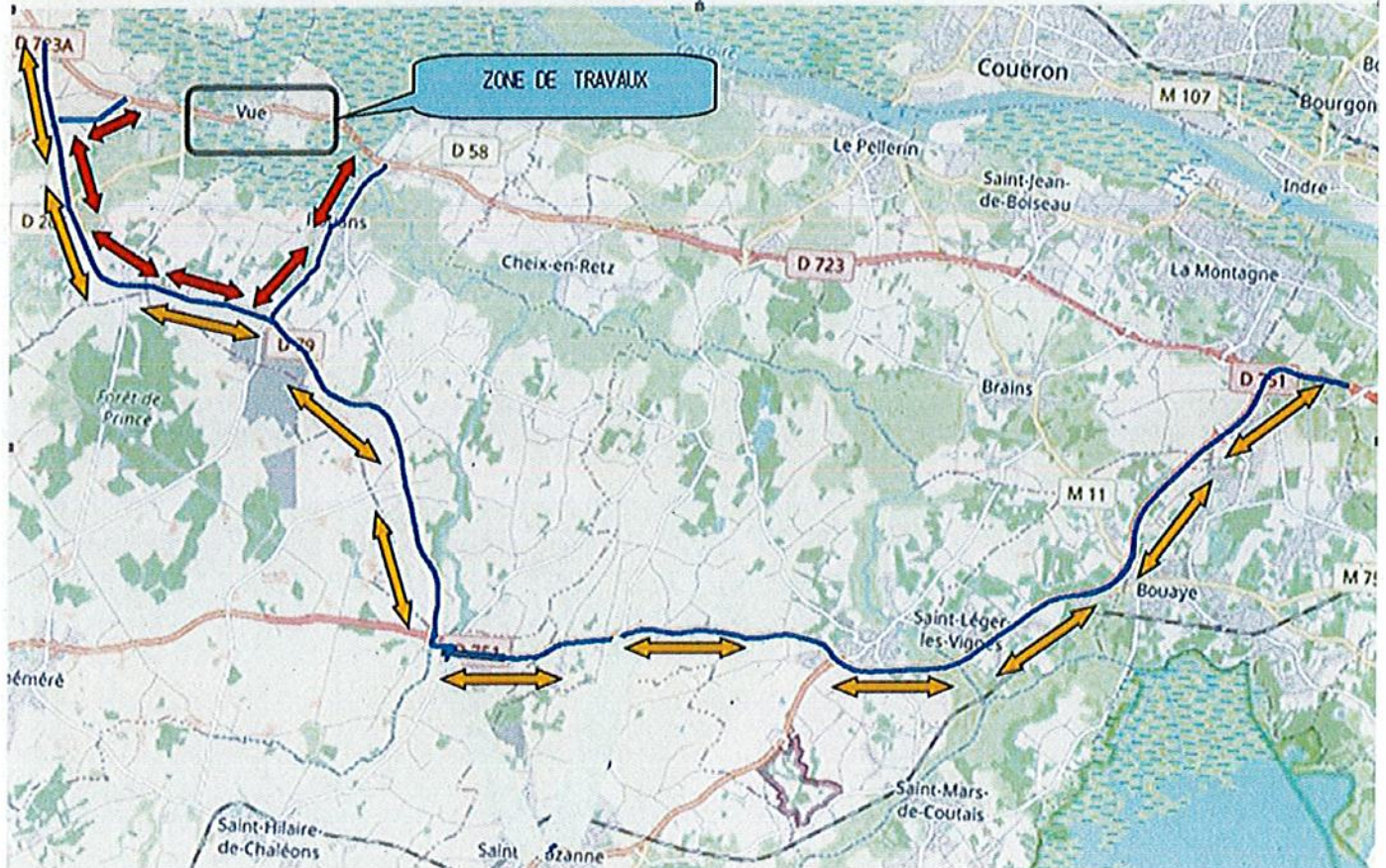


Vincent BENARD

Situation des travaux

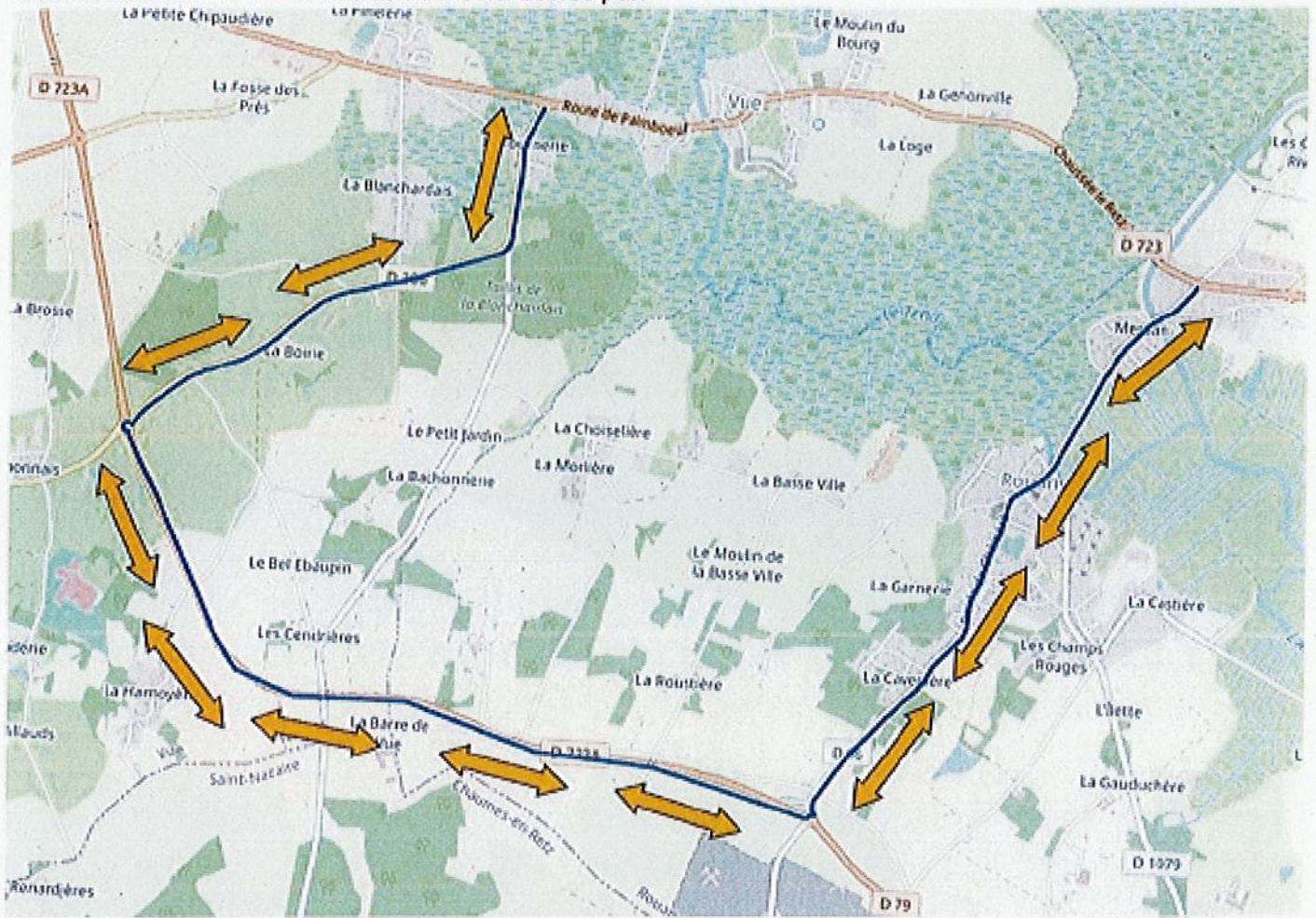


La circulation dans les DEUX SENS sera déviée par:



Deviation(s)

La circulation entre ROUANS et VUE sera déviée par:



La circulation entre Paimboeuf et Nantes sera déviée par

